

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

---

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 SEPTEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Élodie – CREBESSEGUES Étienne – DEFIVE Christiane – FRANCHÉLIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra – JACQUIER Habiba – JULIEN Virginie – TAVERNESE ROCHE Stéphanie – RUIZ Gérard.

**Absent(s) excusé(s)** : FLAMANT Patrick – MILLET Benoit (Arrivé à 21h37mn) – PARISSÉ Thomas – PELERIN Yves – TORRES Gaëlle

**Absent(s)** : /

**Procurat**(s) : 4 (MILLET Benoit à GOULAUX Sandra – PARISSÉ Thomas à JULIEN Virginie – PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre – TORRES Gaëlle à CREBESSEGUES Étienne).

**Secrétaire de séance** : GOULAUX Sandra

**Date de convocation** : 17 septembre 2018

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 28 septembre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 26 septembre 2018

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

## **DEBUT DE LA SEANCE A 20H10**

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2018.

Approbation : 10 + 4

### **I – PERSONNEL COMMUNAL**

Sandra Goulaux, Adjointe en charge des Grottes présente à l'assemblée l'organisation actuelle. Alicia Le Gal-Gilbert, Rédacteur, gère actuellement les Grottes dans le cadre de la promotion, communication et animation en partenariat avec les élus référents.

Comme délibéré le 24 avril dernier, un stagiaire « assistant de communication » viendra épauler Alicia Le Gal-Gilbert durant 9 mois (délibération n°2018 049).

Pour pallier l'animation Balmoween, un Animateur Touristique supplémentaire sera recruté du 20 octobre au 04 novembre 2018 dans le cadre de la délibération du 25 juin 2018 n°2018 062.

La boutique est gérée par Nelly DION, comme régisseur titulaire.

### **II –GROTTES – BALMOWEEN – DELIBERATION N° 2018 067**

Dans le cadre de Balmoween 2018, Sandra Goulaux, Adjointe en charge des Grottes, propose la création de deux prestations à savoir :

- Un jeu de piste : entrée adulte : 8,00€ - entrée enfant de 4 à 11 ans : 5,50€
- Un jeu de piste + activité contes Halloween : entrée adulte : 10,00€ - entrée enfant de 4 à 11 ans : 6,50€

Le Conseil, après en avoir délibéré valide les deux prestations pré-citées dans le cadre de Balmoween 2018.

**Pour : 10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **III – BOUTIQUE GROTTES – REVISION DES PRIX - DELIBERATION N° 2018 068**

Dans le cadre de la vente d'articles à la boutique grottes, Sandra Goulaux, Adjointe en charge des grottes propose à l'assemblée de débattre sur la révision de certains prix.

Articles	Prix de Vente TTC
Mug Orange	7.00
Mug Blanc	6.00
Crayons Bois	6.00
Balmy en verre	20.00
Champignon	25.00
Tableau Faille	80.00
Tableau Pinson	80.00
Tableau Papillon	65.00
Lampe de Merlin	55.00
Tire-bouchon Grand Modèle	45.00
Tire-bouchon Petit Modèle	30.00
Chouette modèle 1	3.50
Chouette modèle 2	5.50
Magnet décapsuleur	4.00

**Pour : 10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **IV – CINEMA PLEIN AIR - DELIBERATION N° 2018 069**

Etienne Crébessègues, Adjoint en charge de la communication propose à l'assemblée de délibérer sur l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 5 juillet 2019.

Deux sociétés ont répondu à la demande :

Circuit Vidéo Cinéma pour un montant HT de 3 100,00€ (3 271,00€ TTC).

Ciné'toiles pour un montant HT de 3 965,00€ HT (4 185,33€ TTC).

Elodie Berthelot précise que la prestation Ciné'toiles est plus complète que Circuit Vidéo Cinéma qui n'a pas inclus des prestations complémentaires telles que le personnel à loger, à nourrir, la SACEM à prendre en charge..., alors que le devis Ciné'toiles a été chiffré au maximum.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de retenir la Société Ciné'toiles pour un montant HT de 3 965,00€ HT (4 185,33€ TTC) pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air.

**Pour : 10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **V – CONSEILLER DELEGUE**

L'organisation actuelle fait ressentir un manquement quant à l'appui d'un élu spécialisé en charge du budget et des Ressources Humaines. Jean-Pierre Berthelot, Maire, maîtrise bien ces domaines mais en cas d'absence, il serait judicieux de nommer un conseiller délégué. Un élu a déjà les qualités requises pour prétendre à ces délégations.

La réglementation actuelle ne permet pas à la commune d'indemniser cet élu, puisque la totalité de l'enveloppe est déjà distribuée entre le Maire et les Adjointes actuels.

Jean-Pierre Berthelot fait appel à l'assemblée pour méditer sur ce sujet et l'aider à trouver une solution.

#### **VI – COUPE DE BOIS - DELIBERATION N° 2018 070**

Gérard RUIZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office Nationale des Forêts communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

##### **1/ Etat d'assiette**

La commune ne demande pas d'ajouts, d'ajournements ou de modifications du mode de commercialisation.

##### **2/ Vente par contrats d'approvisionnement de bois façonné**

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

##### **3/ Délivrance des bois d'affouage**

Délivrance des bois sur pied : parcelle n°16

Pour la délivrance des bois sur pied, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

Noms proposés :

- M. Gérard RUIZ
- M. Bruno PARISELLA
- M. Patrick FLAMANT

**Pour :10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **ASSOCIATION DES CLASSES - DELIBERATION N° 2018 071**

L'association des classes a transmis un courrier à la commune sollicitant un geste supplémentaire au vu de l'attribution de la subvention 2018 pour mener à bien les animations prévues.

Sandra Gouloux, Adjointe en charge de l'animation propose à l'assemblée de délibérer sur cette requête.

Après concertation, le conseil municipal, décide de ne pas octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association des Classes.

**Pour l'octroi :1+2**

**Contre l'octroi : 9 + 2**

**Abstention : 0**

### **LYCEE LA PLEIADE - - DELIBERATION N° 2018 072**

Sandra Gouloux, Adjoint en charge de l'animation présente une demande de subvention émanant du Lycée La Pléiade.

Les élèves ont participé en mai dernier aux championnats de France UNSS qui a engendré des frais. Un élève balmolan a participé à ce championnat.

Le lycée demande une aide financière qui permettrait d'atténuer le coût de cet événement qui demeure exceptionnel.

Après concertation, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 50.00€ au l'UNSS du Lycée de La Pléiade.

**Pour :10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VIII – AMENAGEMENT / CONTRAT PREFABRIQUE ACCUEIL MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE - DELIBERATION N° 2018 073**

Au vu des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, il est prévu de délocaliser l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale dans le préfabriqué déjà installé Place de la Mairie. Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter l'accès à ce bâtiment. Le coût de cette adaptation s'élève à 1 959,99€ HT (859.99€ HT : fourniture et pose de LED / Fourniture et ouverture d'une porte condamnée + 1 100€ HT : Transport aller du pallier et inversion de la rampe d'accès PMR).

Cette modification engendre également une plus-value du loyer mensuel d'un montant de 99.00€. Le loyer mensuel se portera donc à 1 774.20 TTC.

Après concertation, le conseil municipal valide l'ensemble du surcoût

**Pour : 10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **IX – CONVENTION REDACTION ARRETES VOIRIE - DELIBERATION N° 2018 074**

Dans le cadre des rédactions des permissions voirie, d'arrêtés de police et d'arrêtés d'alignement, Gérard Ruiz, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose à l'assemblée de transférer la réalisation de ces documents au Cabinet ICDF Ingénierie Coordination.

Jusqu'au 31/12/2017, cette compétence était du domaine de la CCBD. Depuis, la commune n'est pas dans la possibilité technique de réaliser ces documents contractuels, au vu de la complexité réglementaire.

Pour information, la commune gère 40 arrêtés de police, 40 permissions de voirie et 10 arrêtés d'alignement.

ICDF propose la réalisation de ces documents pour un coût de :

Permission de voirie et arrêtés de police : 16.67€ HT.

Arrêté d'alignement : 33.33€ HT.

Après concertation, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Cabinet ICDF Ingénierie Coordination pour la rédaction des arrêtés de voirie selon les montants précités.

**Pour : 10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **X – RENFORCEMENT BT POSTE SAINT ROCH - DELIBERATION N° 2018 075**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune BALME LES GROTTES (LA) Affaire n° 17-001-026 Renforcement BT Poste Saint Roch

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 11 227 € Le montant total des financements externes s'élèvent à : 11 227 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 11 227 €

Financements externes : 11 227 €

Participation prévisionnelle : 0€ (frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 0 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour : 10 + 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Arrivée de Benoit Millet à 21h37mn**

### **XI - QUESTIONS DIVERSES**

1. Un arrêté d'entretien des trottoirs a été instauré sur la commune. Désormais chaque propriétaire/locataire sera responsable de la partie des trottoirs se situant devant leur résidence.

## 2. CLECT

### **HARMONISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 - DELIBERATION N° 2018 076**

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1er janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- De NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Pour : 11 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018  
RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPETENCES VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET  
FINANCEMENT DES AMICALES DE POMPIERS DU PAYS DES COULEURS AU 1ER JANVIER 2018  
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES COMPETENCES CONTINGENT INCENDIE ET  
GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 - DELIBERATION N° 2018 077**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

La restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 1er janvier 2018,

La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,

La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1er janvier 2018,

Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,

Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1er janvier 2018,

Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Pour : 11 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

APPROBATION DU RAPPORT N° 2  
DE LA CLECT EN DATE  
DU 9 JUILLET 2018

ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,

La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,

La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

Il est précisé que pour la commune de La Balme Les Grottes le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 23 739,05€ au titre de la restitution de la compétence voirie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Pour : 11 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIBERATION N°4 :**  
AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018  
EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu

La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €



Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Au de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'INSCRIRE en section d'investissement du budget principal, la somme de 0€ relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie (article 13246)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Pour : 11 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Fin de la séance à 21H50**